3 août 2022

Objet : Message à la population à la suite de l'incident lors du Pow Wow d'Odanak

Kwaï mziwi,

Les élus du Conseil des Abénakis d'Odanak tenaient à s'adresser à vous à la suite de l'incident survenu à la fin du Pow Wow d'Odanak le 31 juillet dernier. Une manifestation non-autorisée par le groupe métis du Soleil levant et ses supporteurs a généré insécurité et inquiétude auprès de membres de la communauté d'Odanak.

En aucun cas, le Conseil n'a reconnu le groupe métis Soleil levant ni le *Abenaki Warrior Society* ((le leader de la Society étant Tommy Gill). Les revendications portées par ce groupe n'ont aucune légitimité, encore moins quand elles sont articulées par des actes d'intimidation envers des membres et des élus d'Odanak tel que cela est survenu lors du Pow Wow. Cette violence est totalement inacceptable au sein de la communauté. Nous dénonçons que des membres de la communauté supportent ce groupe radical – vous nuisez au climat de quiétude de la communauté et vous contribuez à engendrer de la peur. Pourquoi choisissez-vous d'intimider les vôtres ?

Selon le Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46), la définition d'intimidation est la suivante :

« **Intimidation**

- **423 (1)** Est coupable soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, injustement et sans autorisation légitime, dans le dessein de forcer une autre personne à s'abstenir de faire une chose qu'elle a légalement le droit de faire, ou à faire une chose qu'elle peut légalement s'abstenir de faire, selon le cas :
 - **a)** use de violence ou de menaces de violence envers cette personne, ses enfants ou son partenaire intime, ou endommage ses biens;
 - **b)** intimide ou tente d'intimider cette personne ou un parent de cette personne par des menaces de violence ou d'un autre mal, ou de quelque peine, à elle ou à l'un de ses parents, ou de dommage aux biens de l'un d'entre eux, au Canada ou à l'étranger;
 - **c)** suit avec persistance cette personne;
 - **d)** cache des outils, vêtements ou autres biens, possédés ou employés par cette personne, ou l'en prive ou fait obstacle à l'usage qu'elle en fait;
 - **e)** avec un ou plusieurs autres, suit désordonnément cette personne sur une grande route;
 - **f)** cerne ou surveille le lieu où cette personne réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
 - **g)** bloque ou obstrue une grande route. »

(https ://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/section-423.html)

Les élus se sont rencontrés le 1er août dernier et deux résolutions ont été proposées. Vous les trouverez jointes au présent message. Des démarches sont également en cours du côté du Corps de police des Abénakis (CPDA) et des arrestations pourraient survenir.

Nous invitons les membres de la communauté qui ont reçus des menaces ou ont été victimes d'intimidation à porter plainte auprès du CPDA.

Nous demeurons à votre disposition et souhaitons rétablir le climat de quiétude à Odanak,

Les élus du Conseil des Abénakis d'Odanak

August 3, 2022

Subject: Message to the public following the incident at the Odanak Pow Wow

Kwai mziwi,

The elected members of the Abenakis of Odanak Council wanted to address you following the incident that occurred at the end of the Odanak Pow Wow on July 31. An unauthorized demonstration by the Métis group Soleil levant and its supporters generated insecurity and concern among members of the Odanak community.

In no case did the Council recognize the Métis group Soleil levant nor the Abenaki Warrior Society (the leader of the Society being Tommy Gill). The demands made by this group have no legitimacy, even less when they are articulated by acts of intimidation against members and elected officials of Odanak as occurred during the Pow Wow. This violence is totally unacceptable within the community. We denounce that members of the community support this radical group - you harm the climate of tranquility of the community and you contribute to generate fear. Why do you choose to bully your own people?

According to the Criminal Code (R.S.C. (1985), c. C-46), the definition of intimidation is as follows:

Intimidation

- **423 (1)** Every one is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term of not more than five years or is guilty of an offence punishable on summary conviction who, wrongfully and without lawful authority, for the purpose of compelling another person to abstain from doing anything that he or she has a lawful right to do, or to do anything that he or she has a lawful right to abstain from doing,
 - **(a)** uses violence or threats of violence to that person or their intimate partner or children, or injures the person's property;
 - **(b)** intimidates or attempts to intimidate that person or a relative of that person by threats that, in Canada or elsewhere, violence or other injury will be done to or punishment inflicted on him or her or a relative of his or hers, or that the property of any of them will be damaged;
 - **(c)** persistently follows that person;
 - **(d)** hides any tools, clothes or other property owned or used by that person, or deprives him or her of them or hinders him or her in the use of them;
 - **(e)** with one or more other persons, follows that person, in a disorderly manner, on a highway;
 - **(f)** besets or watches the place where that person resides, works, carries on business or happens to be; or
 - **(g)** blocks or obstructs a highway.

(https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/c-46/section-423.html)

The elected officials met on August 1st and two resolutions were proposed. You will find them attached to this message. Steps are also underway on the side of the Abenaki Police Force (CPDA) and arrests could occur.

We invite members of the community who have received threats or been victims of intimidation to file a complaint with the CPDA.

We remain at your disposal and wish to restore the climate of tranquility in Odanak,

The elected members of the Abenakis of Odanak Council

Conseil des Abénakis d'Odanak 104, rue Sibosis, Odanak, Québec J0G 1H0
Tél. : 450-568-2810 Fax : 450-568-3553 Sans frais : 1888 568-2810

RÉSOLUTION DE BANDE D'ODANAK
ODANAK BAND RESOLUTION

Chronologique :
ROB-018-22-23

De la Bande des :
ABÉNAKIS D'ODANAK

Date de l'adoption :	**Province de :**
Le 2 août 2022	**Québec**

Incident lors du Pow Wow d'Odanak et actions nécessaires

Il est proposé par _____ par la présente

ATTENDU QU' un incident est survenu le 31 juillet 2022 lors du Pow Wow d'Odanak impliquant des supporteurs et des membres du groupe métis du soleil levant, groupe autoproclamé n'étant pas reconnu par le Conseil des Abénakis d'Odanak;

ATTENDU QUE l'incident implique des actes d'intimidation commis par des supporteurs et des représentants de ce groupe métis envers des membres et des élus d'Odanak;

ATTENDU QUE la violence au sein de la communauté d'Odanak n'est pas tolérée;

ATTENDU QUE le climat de sécurité au sein de la communauté a été miné à la suite de cet incident;

Il EST RÉSOLU QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak demande au Corps de police des Abénakis d'expulser toute personne appartenant à ce groupe dans les 24 heures suivant la signature de cette résolution. Pour la protection des résidents de la communauté, le Conseil assumera les conséquences de cette prise de position.

Signée le 2 août 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Chef Rick O'Bomsawin	Chef Rick O'Bomsawin	Chef Rick O'Bomsawin
Conseillère Nicole O'Bomsawin	Conseillère Nicole O'Bomsawin	Conseillère Nicole O'Bomsawin
Conseiller Jacques T. Watso	Conseiller Jacques T. Watso	Conseiller Jacques T. Watso
Conseillère Florence Benedict	Conseillère Florence Benedict	Conseillère Florence Benedict
Conseiller Alain O'Bomsawin	Conseiller Alain O'Bomsawin	Conseiller Alain O'Bomsawin

Quorum(3)
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION DE BANDE D'ODANAK
ODANAK BAND RESOLUTION

Chronologique :
ROB-019-22-23

De la Bande des :
ABÉNAKIS D'ODANAK

Date de l'adoption :	**Province de :**
Le 2 août 2022	**Québec**

INCIDENT LORS DU POW WOW D'ODANAK ET ACTIONS NÉCESSAIRES

Il est proposé par Florence Benedict par la présente

ATTENDU QU' un incident est survenu le 31 juillet 2022 lors du Pow Wow d'Odanak impliquant des supporteurs et des membres du groupe Métis du Soleil levant, groupe autoproclamé n'étant pas reconnu par le Conseil des Abénakis d'Odanak;

ATTENDU QUE l'incident implique des actes d'intimidation commis par des supporteurs et des représentants de ce groupe métis envers des membres et des élus d'Odanak;

ATTENDU QUE la violence au sein de la communauté d'Odanak n'est pas tolérée;

ATTENDU QUE le climat de sécurité au sein de la communauté a été miné à la suite de cet incident;

ATTENDU QU' une approche légale pour expulser d'Odanak les supporteurs et les membres du groupe Métis du Soleil levant est préférable afin que le Corps de police des Abénakis puissent agir dans les limites des différentes lois visées;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 2.2.1 de l'Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak de 2018, la mission du corps de police est de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans le territoire et d'y prévenir et réprimer le crime ainsi que les infractions aux lois et aux règlements applicables sur ce territoire et d'en rechercher les auteurs;

ATTENDU QU' en vertu de l'alinéa 2.2.2(c) de l'Entente, la mission du corps de police est aussi de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak donnera mandat à ses procureurs d'obtenir une ordonnance de protection de la cour pour faire cesser tout acte de violence ou d'intimidation de la part du groupe Métis du Soleil levant ou de ses membres et ses supporteurs;

IL DE PLUS EST RÉSOLU QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak transmettra toute ordonnance émise par la cour au Corps de police des Abénakis pour être appliquée conformément à la loi et à sa mission.

Signée le 2 août 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Chef Rick O'Bomsawin	Chef Rick O'Bomsawin	Chef Rick O'Bomsawin
Conseillère Nicole O'Bomsawin	Conseillère Nicole O'Bomsawin	Conseillère Nicole O'Bomsawin
Conseiller Jacques T. Watso	Conseiller Jacques T. Watso	Conseiller Jacques T. Watso
Conseillère Florence Benedict	Conseillère Florence Benedict	Conseillère Florence Benedict
Conseiller Alain O'Bomsawin	Conseiller Alain O'Bomsawin	Conseiller Alain O'Bomsawin

Quorum(3)
Adoptée à l'unanimité